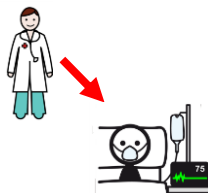


	<p>Fiche N°4</p>	<p>Les directives anticipées : Je décide ce que le médecin va faire quand je vais mourir</p>	
---	----------------------	---	---

Les directives anticipées, pour quoi faire ?

Les Directives anticipées,
c'est pour dire à l'avance
ce que je veux
si je ne peux plus parler
au moment où je vais mourir.



J'écris mes directives anticipées
sur un document.

La loi dit que je peux écrire mes directives anticipées,
si j'ai 18 ans ou plus.

Les directives anticipées sont des documents
qui servent à dire aux médecins
ce que je souhaite
quand je vais mourir.



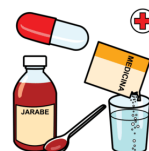
Ce n'est pas facile de penser à ce qui va m'arriver
quand je vais mourir,
mais c'est important d'y réfléchir.

Si je décide en avance
ce que je souhaite quand je vais mourir,
mon médecin et mes proches vont savoir quoi faire.

Dans mes directives anticipées,
je peux écrire ce que je souhaite
pour les derniers jours de ma vie.

Par exemple, je peux décider :

- si je souhaite continuer, diminuer ou arrêter mes médicaments
- si je souhaite continuer ou arrêter mes soins
- ...



Je ne suis pas obligé d'écrire mes directives anticipées, mais elles sont utiles pour le médecin et les professionnels qui me soignent.

Les directives anticipées aident les médecins et les professionnels qui me soignent à respecter mes choix.

Mon médecin peut m'aider pour écrire mes directives anticipées. Mon médecin m'explique ce qu'il peut m'arriver quand je vais mourir.

Je peux changer mes directives anticipées quand je le souhaite et à tout moment.

Quand j'ai écrit mes directives anticipées, c'est bien de le dire à :

- mon médecin,
- ma personne de confiance.
- une personne de ma famille ou un ami,
- des personnes qui me soignent,
- une association qui m'accompagne.

Il existe un document qui s'appelle :

« Comment et pourquoi choisir une personne de confiance ? ».

Le médecin doit-il faire ce qui est écrit dans mes directives anticipées ?

La loi dit que le médecin
et toutes les personnes qui me soignent
doivent lire ce qui est écrit
dans mes directives anticipées.

La loi dit que le médecin doit tout faire
pour suivre mes directives anticipées.

Il y a des moments où
le médecin ne peut pas faire
ce qui est écrit dans mes directives anticipées.
Par exemple, si j'ai un accident très grave,
le médecin va d'abord me sauver
avant de lire mes directives anticipées.

Si je n'ai pas écrit mes directives anticipées
et que je vais bientôt mourir,
le médecin qui s'occupe de moi
va tout faire pour que je ne souffre pas.

Comment j'écris mes directives anticipées ?

① J'écris sur une feuille ou sur un document à remplir :

- mon nom
- mon prénom
- mon adresse
- mon numéro de téléphone
- ma date de naissance
- mon lieu de naissance

② J'écris aussi :

- le nom de ma personne de confiance
- son prénom
- son adresse
- son numéro de téléphone

③ J'écris ce que je décide pour la fin de ma vie

Si je ne peux pas écrire seul mes directives anticipées :

- une personne peut écrire mes directives anticipées à ma place.
- ensuite, je choisis 2 personnes témoins.

Ces témoins vont écrire que c'est bien moi
qui ai choisi mes directives anticipées
et que la personne les a bien écrites.

④ Je peux donner mes directives anticipées à :

- mon médecin,
- une personne de ma famille ou un ami,

- ma personne de confiance,
- l'hôpital,
- l'établissement qui m'accompagne.

⑤ Je garde mes directives anticipées

Mes directives anticipées doivent être faciles à trouver.

Je peux ranger mes directives anticipées chez moi.

Je dois dire où sont rangées mes directives anticipées à :

- mon médecin,
- ma personne de confiance,
- une personne de ma famille ou un ami.

⑥ J'écris la date et je signe mes directives anticipées.

Cas particulier :

Si je suis sous tutelle,
je dois avoir l'accord du juge des tutelles ou du conseil de famille
pour écrire mes directives anticipées.

Je dois ranger une copie de l'accord du juge des tutelles
ou du conseil de famille avec mes directives anticipées.

Un conseil de famille est composé :

- Du juge des tutelles,
- De mon tuteur,
- De 2 personnes choisies par le juge.

